

CCAS

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 202312761 avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/12/2023

Objet : Avenant Océane de restauration lot 2 modification

Nature : Contrats et conventions

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 15/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : MODIFICATION AVENANT OCEANE DE RESTAURATION LOT 2.pdf

Annexes :

1 - RAPPORT DE VERIFICATION DE SIGNATURE LOT 2.pdf

2 - BPU ACCUEIL DE JOUR.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 044

Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231215-202312761-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/12/2023



*MODIFICATION n°2*

ACCORD-CADRE  
N° 2020-003

Fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service  
personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Saint Herblain -  
Lot n°2 : Fabrication et livraison de repas  
pour l'accueil de jour

**OCEANE DE RESTAURATION**

Entre les soussignés :

**Le CCAS de la Ville de Saint-Herblain** représentée par son Président en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° **2023-12-76** du Conseil d'Administration en date du 12/12/2023 ci-après désigné par « le CCAS ».

d'une part

et :

La société OCEANE DE RESTAURATION

Sise Bâtiment M - Zone de Kerluherne - 3 Rue Camille Claudel, 56890 Plescop

représentée par Monsieur, Jacky MAQUAIRE, Directeur .....(à compléter),

**Merci de joindre la délégation de signature autorisant cette personne à signer la présente modification**

d'autre part,

## **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le marché public n°2020-003 notifié le 15/12/2020 concerne le marché de **fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Herblain – lot 2 Fabrication et livraison de repas pour l'accueil de jour.**

La présente modification a pour objet, une modification du bordereau des prix unitaires pour compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire du marché.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, la présente modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Depuis la crise sanitaire, de nombreux secteurs économiques ont été particulièrement impactés par une hausse des coûts des matières premières, accentuée par le contexte mondial actuel, dont l'ampleur ne pouvait raisonnablement pas être envisagée lors de la passation du contrat.

Le secteur de l'alimentation, objet de l'accord-cadre confié à la société OCEANE DE RESTAURATION, a notamment été impacté. Or, la clause de variation des prix prévue dans le présent contrat ne permet pas d'intégrer l'ensemble de ces surcoûts, lesquels sont de nature à affecter gravement la bonne exécution du contrat.

Dans ce contexte et sur la base de justifications fournies par la société et des évolutions constatées, **un BPU provisoire est mis en place à compter de la notification de la présente modification et jusqu'au 15 décembre 2024.**

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commandes, cette modification intervient sans modifier les montants annuels, soit 5 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum.

## **ARTICLE 2**

Avant l'échéance indiquée ci-dessus, le CCAS et le titulaire échangeront sur la nécessité de modifier ou non le BPU provisoire ou revenir à l'application du BPU initial (en partie ou dans sa totalité), en fonction de l'évolution de la situation économique.

Sauf application du BPU initial (révisé contractuellement), une nouvelle modification sera nécessaire pour acter ces nouvelles modalités.

Dans tous les cas, le titulaire s'engage à informer le CCAS dès qu'il est possible de revenir à l'application du BPU initial (révisé contractuellement).

Enfin, les modalités d'application de ce BPU seront réétudiées au moment de la révision des prix afin de vérifier si les surcoûts sont compensés par l'application de la clause de variation des prix prévue dans le présent contrat.

## **ARTICLE 3**

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

## **ARTICLE 4**

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant du CCAS.

**SIGNATURE ELECTRONIQUE DE LA MODIFICATION**

*(Ne pas modifier la mise en page de cette page dédiée entièrement à la signature électronique de la modification)*

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

**ACCEPTATION**

**DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE**

*(Représentant habilité à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique)*

**Jacky  
Maquaire** Signature numérique  
de Jacky Maquaire  
Date : 2023.12.11  
15:43:20 +01'00'

**ACCEPTATION**

**LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

Le 13 décembre 2023



Bertrand Affilé